

CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ

A. Objet du marché

A.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de services de conseil et de gestion administrative, sociale et fiscale pour la Délégation du Gouvernement de Catalogne en Suisse, dans le cadre des compétences et des missions qui lui sont confiées au titre de l'article 18 du décret 61/2017, du 13 juin, relatif aux organes de représentation institutionnelle du Gouvernement à l'étranger. Les prestations visées dans le présent appel sont décrites ci-après. À noter que le contrat doit couvrir une éventuelle augmentation du nombre de postes au sein de la Délégation, qui pourrait passer de 4 à 6.

- a) Conseiller la Délégation sur toute question de fiscalité suisse susceptible d'affecter ses activités.
- b) Effectuer les démarches d'entrées et sorties du personnel (gestion des recrutements, calcul des données des fiches de paie)
- c) Calculer les cotisations sociales
- d) Calculer et traiter les salaires, établir les fiches de paie
- e) Contrôler les déductions sociales, les assurances, les pensions, les avantages en nature et les impôts applicables.
- f) Produire, le cas échéant, des rapports relatifs aux coûts de personnel.
- g) Assurer la mise à jour et la déclaration des assurances et des fonds de pension.
- h) Gérer la déclaration des salaires pour l'exercice suivant, les assurances (personnel, responsabilité civile et incendies), les fonds de pension et les demandes de frais de voyages et logement (ordonnance Oexpa) le cas échéant.
- i) Émettre les attestations de salaires annuels
- j) Résoudre toute question concernant les fiches de paie et les cotisations
- k) Rédiger les contrats de travail, leurs avenants et les documents liés à la fin des relations contractuelles.
- l) Calculer les soldes de tout compte et les coûts de recrutement.
- m) Gérer les arrêts de travail pour maladie ou accident
- n) Conseiller la Délégation sur toute autre question relative à la fiscalité suisse
- o) Conseiller la Délégation sur toute autre question relative au droit du travail suisse
- p) Fournir des conseils en matière d'assurances et de fonds de pension.
- q) Fournir des conseils sur toute autre question particulière relative à la législation du travail en Suisse.

A.2 Lots

La division par lots ne s'applique pas.

A.3 Code CPV

79414000-9	Services de conseil en gestion des ressources humaines.
79211110-0	Services de gestion des fiches de paie
79222000-6	Services de préparation des déclarations d'impôts.

Justification de l'impossibilité de diviser le marché par lots

L'objet du marché ne peut être subdivisé en lots, en raison de l'interdépendance des prestations qui le composent. Une exécution indépendante des différentes prestations risquerait de compromettre la cohérence technique du marché et la qualité globale du travail.

A.4 Justification du besoin de passation du marché

La Délégation du gouvernement de Catalogne en Suisse développe ses activités dans le but de promouvoir les intérêts de la Catalogne dans toute la zone d'influence de la Délégation, d'un point de vue économique, culturel, politique et social.

Le présent marché vise à assurer le respect par la Délégation de ses obligations légales en matière

de droit du travail, notamment le traitement des fiches de paie, la rédaction et la gestion des contrats de travail, ainsi que la réalisation des démarches obligatoires auprès des autorités et organismes compétents. La Délégation requiert également des services de conseil et un accompagnement dans les domaines de la gestion administrative, sociale et fiscale.

À cet égard, il convient de rappeler que l'embauche de personnel local par la Délégation pour effectuer des tâches techniques ou de support est soumise à la législation du travail de l'État dans lequel se trouve la Délégation. En conséquence, la réglementation applicable au personnel au service de l'administration publique catalane ne s'applique pas et l'embauche est régie par la réglementation du pays où se trouve la Délégation, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 61/2017, du 13 juin, sur les organes de représentation institutionnelle du gouvernement à l'étranger.

En vertu de ce qui précède, la Délégation doit faire appel à un prestataire externe pour fournir les services de conseil, le personnel en place ne disposant ni des qualifications ni des moyens matériels (logiciels) nécessaires. La Délégation a donc besoin des services d'un tiers disposant d'une expertise spécifique pour faciliter cette tâche, afin d'alléger la charge de travail des employés et leur permettre de se consacrer à d'autres questions.

B. Données économiques

B.1 Détermination du prix

Le prix du marché est déterminé sur la base de prix unitaires, conformément à la ventilation suivante :

		Prix unitaire maximal Hors taxe
Forfait mensuel pour la gestion des paies et RH, pour une fourchette de 4 à 6 employés, <i>(lettres a) à m) du point A.1 du présent cahier des charges)</i>		1 800,00 CHF
		1 921,64 €
Prix horaire pour tâches de conseil <i>(lettres n) à q) du point A.1 du présent cahier des charges)</i>	Directeur/fiscal	500 CHF/heure
		(533,79 €/heure)
	Personne titulaire d'une licence en droit, spécialisée dans le droit du travail suisse	400 CHF/heure
		(427,03 €/heure)
	Conseiller fiscal/payroll	300 CHF/heure
		(320,27 €/heure)

Taux de change officiel au 07/05/2025 : 1 EUR = 0,9367 CHF.

Il s'agit d'un marché à bon de commande, dans le cadre duquel le prestataire est tenu de prêter le service de façon répétitive et selon des prix unitaires, mais dans des quantités qui dépendent des besoins du pouvoir adjudicateur.

Le prix unitaire doit comprendre les coûts directs liés à la prestation du service (déplacements, salaires/honoraires, fournitures, impôts, taxes et redevances de toute nature, ainsi que tous les frais engagés par le soumissionnaire dans le cadre de l'exécution des obligations prévues dans le présent cahier des charges) et les coûts indirects (frais généraux et bénéfice industriel).

Ces honoraires sont répartis de la façon suivante :

- Pour ce qui est du forfait mensuel, le prestataire peut émettre une facture mensuelle, trimestrielle ou annuelle, à terme échu, conformément au bordereau des prix unitaires.
- Les services de conseils effectivement sollicités sur des questions sociales, juridiques, fiscales, bancaires et d'assurances doivent quant à eux être facturés de façon mensuelle, trimestrielle ou annuelle, à terme échu, de façon conjointe ou séparée de la facture correspondant au forfait mensuel, conformément au bordereau des prix unitaires.

Le paiement est subordonné à l'accord écrit de la personne responsable du marché, qui garantit le contrôle et le suivi de l'objet du présent marché.

La Délégation doit payer la facture dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de réception. Une fois la facture validée, la Délégation doit la payer par virement bancaire.

B.2 Valeur estimée du marché

La valeur estimée du marché s'élève à 180 405,00 CHF (cent quatre-vingt mille quatre cent cinq francs suisses et zéro centime) hors taxe, soit 192 596,35 euros (cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et trente-cinq centimes). Cette estimation inclut le budget de base de l'offre pour une période d'un an, trois prorogations d'un an chacune, une révision annuelle des tarifs estimée à 5 %, ainsi qu'une éventuelle modification du contrat pouvant atteindre 20 % du tarif initial du marché.

Budget de base de l'offre, hors taxe, 2026.	Montant maximum prorogation 2027	Montant maximum prorogation 2028	Montant maximum prorogation 2029	Modification du marché (20 % du prix de départ)	VALEUR ESTIMÉE DU MARCHÉ
40 000,00 CHF (42 703,11 €)	42 000,00 CHF (44 838,26 €)	44 100,00 CHF (47 080,18 €)	46 305,00 CHF (49 434,18 €)	8 000,00 CHF (8 540,62 €)	180 405,00 CHF (192 596,35 €)

Taux de change officiel au 07/05/2025 : 1 EUR = 0,9367 CHF.

Méthode de calcul appliquée par le pouvoir adjudicateur

Le montant du marché est fixé à partir de calculs approximatifs concernant le prix de services similaires de conseil, gestion fiscale et administration du personnel, en tenant compte des prix habituels du marché, y compris le coût de la main-d'œuvre dans le secteur.

B.3 Budget de base de l'offre (montant maximum)

Le budget de base de l'offre est de 43 240,00 CHF (quarante-trois mille deux cent quarante francs suisses), soit 46 162,06 € (quarante-six mille cent soixante-deux euros et six centimes) TTC, avec une assiette de 40 000,00 CHF (soit 42 703,11 €) et une TVA de 3 240,00 CHF (soit 3 458,95 €).

Le budget de l'offre est déterminé par le plafond de dépense (TTC) que le pouvoir adjudicateur peut engager en vertu du présent marché. Étant donné que le prix du marché est déterminé par des prix unitaires, les prix unitaires fixés au point B.1 du présent cahier des charges constituent les prix unitaires maximaux que peuvent proposer les entreprises soumissionnaires pour ce marché. Toute proposition dépassant les prix unitaires maximum ou n'incluant pas tous les prix unitaires est automatiquement exclue.

Le budget de base de l'offre se décompose comme suit :

MONTANT BASE SERVICE POUR 12 MOIS	TVA/IMPÔT ÉQUIVALENT (8,1 %)	BUDGET DE BASE DE L'OFFRE
40 000,00 CHF (42 703,11 €)	3 240,00 CHF (3 458,95 €)	43 240,00 CHF (46 162,06 €)

Le budget de base de l'offre est calculé pour un délai d'exécution de 1 an. Si le contrat entre en vigueur après le 1er janvier 2026, le montant de l'attribution doit être revu par rapport au délai réel d'exécution.

Les coûts estimés sur la base desquels est ventilé le budget de base de l'offre sont détaillés à l'annexe du présent cahier des charges.

C. Crédit, révision des prix et garantie

C.1 Existence d'un crédit, d'un poste budgétaire et d'un pouvoir adjudicateur

Les dépenses relatives à ce marché sont supportées par la ligne budgétaire *D/227008900/1210 Autres travaux réalisés par des entreprises tiers* ou équivalent dans le budget de la Délégation pour 2026.

Le présent marché est conditionné à l'existence d'un crédit adéquat et suffisant lors de l'exercice correspondant pour couvrir les frais qui en découlent.

Poste budgétaire : D/227008900/1210 - *Autres travaux réalisés par des entreprises tiers*

Pouvoir adjudicateur : personne titulaire de la Délégation du Gouvernement de Catalogne en Suisse

Responsable du marché : personne titulaire de la Délégation du Gouvernement de Catalogne en Suisse.

C.2 Révision des prix

Les prix peuvent être révisés chaque année conformément à l'Indice des prix à la consommation (IPC), qui, aux effets du calcul de la valeur estimée du marché, est estimé à 5 % annuel. Cette révision doit être effectuée au début de chaque année calendaire, et ne concerne que les prix établis pour les unités de service, en excluant tout autre concept ou approvisionnement.

C.3 Garantie

Compte tenu de la nature du marché, de son lieu d'exécution et de la disponibilité établie par la Première Disposition complémentaire de la loi espagnole sur les marchés publics (LCSP), ce marché ne nécessite pas la constitution d'une garantie provisoire ou définitive. À cet égard, la Délégation opère en Suisse comme une entreprise privée qui, de plus, n'a pas de visibilité sur le marché. Si la constitution d'une garantie était requise, cela augmenterait les frais pour les entreprises retenues, et réduirait l'intérêt à soumettre des offres pour ce marché.

D. Durée du marché

D.1 Durée d'exécution :

Le délai d'exécution du contrat démarre le 1er janvier 2026 ou à la date de signature du contrat si elle est postérieure, et se termine le 31 décembre 2026.

D.2 Possibilité de prorogation :

Possibilité de trois prorogations, d'une durée d'un an chacune.

E. Lieu et délai maximal de présentation des offres

Lieu de présentation des offres :

- Les offres peuvent être déposées, en format papier, dans le délai maximum de soumission établi, au registre de la Délégation du gouvernement de Catalogne en Suisse, à l'adresse suivante: rue Rousseau, 38 - 1201 Genève
- Les offres peuvent être soumises par voie postale, en format papier, dans le délai maximum de soumission établi, au registre de la Délégation du gouvernement de Catalogne en Suisse, à l'adresse suivante : rue Rousseau, 38 - 1201 Genève. Dans ce cas, il faut prévenir de l'envoi effectué à l'adresse électronique info.ch@gencat.cat.

Délai maximal de présentation des offres :

Jusqu'à 12 h, le 15ème jour calendaire à compter de l'invitation à soumissionner.

F. Prérequis

F.1 Capacité juridique

Toute personne physique et morale, espagnole ou d'une autre nationalité, ayant la pleine capacité d'agir, n'étant soumise à aucune interdiction de soumissionner, étant dûment habilitée à exercer l'activité objet du présent marché et présentant la capacité économique et technique requise, peut soumettre une offre à ce marché.

Les personnes morales ne peuvent se voir attribuer que des marchés dont les prestations sont incluses dans les finalités, l'objet et le champ d'activité qui leur correspondent, conformément à leurs statuts.

Pour démontrer leur capacité juridique, les entreprises espagnoles doivent fournir leur acte de constitution et de modification, leurs statuts ou autres actes fondateurs, dûment inscrits dans les registres officiels correspondants.

Pour démontrer leur capacité juridique, les sociétés non espagnoles ressortissantes des États membres de l'Union européenne ou des États signataires de l'accord sur l'Espace économique européen doivent fournir une preuve de leur inscription au registre correspondant, conformément à la législation de l'État dans lequel elles sont établies, ou apporter une déclaration sous serment selon le modèle figurant à l'Annexe 2 du présent cahier des charges.

Pour démontrer leur capacité juridique, les entreprises non espagnoles ressortissantes d'États non-membres de l'Union européenne ou non-signataires de l'accord sur l'Espace économique européen doivent procéder selon la législation de l'État où est passé le marché, ou soumettre une déclaration sous serment selon le modèle figurant à l'Annexe 2 du présent cahier des charges.

Au stade de la candidature, l'entreprise soumissionnaire fournit uniquement une déclaration sur l'honneur établie par son représentant légal, conformément aux dispositions du point 3.3 des clauses particulières. L'entreprise retenue comme attributaire doit justifier de sa capacité juridique conformément aux dispositions des paragraphes précédents et à la loi 9/2017, du 8 novembre sur la passation de marchés publics, qui transposent en droit espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE du 26 février 2014.

F.2 Capacité

F.2.1 Capacité économique et financière

Chiffre d'affaires annuel (HT) dans le champ d'activité du contrat, concernant l'année ayant enregistré le chiffre d'affaires le plus élevé au cours des trois derniers exercices clos, en fonction de la date de début d'activité de l'entreprise, d'un montant égal ou supérieur à 40 000,00 CHF (42 703,11 €).

Au stade de la candidature, l'entreprise soumissionnaire fournit uniquement une déclaration sur l'honneur établie par son représentant légal, conformément aux dispositions du point 3.3 des clauses particulières. L'entreprise retenue comme attributaire doit justifier de sa capacité économique et financière en présentant ses comptes annuels ou un document équivalent.

F.2.2 Capacité technique

Liste des principaux services ou travaux réalisés, dont la nature et le contenu sont égaux ou similaires à ceux qui constituent l'objet du contrat au cours des trois derniers exercices, au maximum, en décrivant dans le détail leur objet et les principales prestations concernées, leur montant, leur date d'exécution et leur destinataire (public ou privé).

Cette capacité technique est réputée satisfaite lorsque le montant annuel cumulé hors taxe des services ou travaux exécutés, au titre de l'année au cours de laquelle l'exécution a été la plus élevée, est égal ou supérieur à 40 000,00 CHF (42 703,11 €).

Au stade de la candidature, l'entreprise soumissionnaire fournit uniquement une déclaration sur l'honneur établie par son représentant légal.

L'entreprise retenue comme attributaire doit justifier de sa capacité technique en produisant une déclaration signée de son représentant légal, comprenant la liste des principaux services fournis, avec indication de leur montant, de leur date et de leurs destinataires.

G. Lieu de livraison de la prestation

Les tâches doivent être réalisées dans les bureaux du prestataire. Les rapports et les documents correspondants doivent être fournis au responsable du marché via l'adresse e-mail indiquée.

H. Notes minimales à obtenir en phase de négociation

En ce qui concerne les critères d'attribution relevant d'éléments d'appréciation, aucun seuil de notation n'est fixé.

I. Critères d'attribution

Pour déterminer la meilleure offre parmi toutes les offres soumises, le pouvoir adjudicateur tient compte du meilleur rapport coût-efficacité, conformément aux critères détaillés ci-dessous. Les offres ont une note maximale de 100 points, ventilés comme suit :

- Critères d'attribution relevant d'éléments d'appréciation, jusqu'à 15 points
- Critères d'attribution selon méthode de notation, jusqu'à 85 points

I.1 Critères d'attribution relevant d'éléments d'appréciation

Pour les critères d'attribution relevant d'éléments d'appréciation, les entreprises soumissionnaires doivent présenter leur offre en suivant le modèle fourni à l'Annexe 4 du présent cahier des charges. Cette offre doit avoir une longueur maximale de 4 pages A4, police Arial 11 ou similaire. Toute information fournie au-delà de cette longueur n'est pas prise en compte dans l'évaluation de l'offre.

Les critères liés à l'objet du contrat relevant d'éléments d'appréciation et servant de base à la négociation ainsi qu'à l'attribution du marché sont notés sur un maximum de 15 points, pondérés comme suit :

- Expérience de la personne de référence (jusqu'à 8 points) : L'expérience de la personne désignée par l'entreprise comme interlocuteur-ice auprès de la Délégation est appréciée au regard de son nombre d'années d'expérience dans des services similaires à l'objet du contrat. À cet effet, l'entreprise doit identifier la personne proposée et décrire son expérience dans des contrats comparables, en lien avec les différentes prestations du marché.

L'offre justifiant du plus grand nombre d'années d'expérience obtient la note maximale. Les autres offres sont notées de manière proportionnelle, selon la formule suivante :

Chaque critère est évalué selon la formule de calcul suivante : $P = 15 \times (OF / OM)$, où :

P = note obtenue

OF = offre du soumissionnaire évalué

OM = offre présentant le plus grand nombre d'années d'expérience

- **Équipe de travail complémentaire (jusqu'à 7 points) :** La qualité de l'équipe de travail complémentaire, distincte de la personne désignée comme interlocuteur-ice, que l'entreprise prévoit

d'affecter à l'exécution du contrat, est également évaluée. L'entreprise doit décrire la composition de cette équipe, son expérience ainsi que son mode d'organisation. L'évaluation porte notamment sur le degré de préparation et de réactivité de l'équipe, ainsi que sur sa capacité à répondre aux questions relevant des différents domaines d'intérêt pour la Délégation. La note maximale est attribuée à la proposition répondant le mieux à ce critère. Les autres propositions sont notées de manière proportionnelle par rapport à la meilleure offre. À cet effet, chaque proposition se voit attribuer une valeur (VT), comprise entre 0 (non-respect du critère) et 10 (meilleure réponse au critère). Ces valeurs sont appliquées à la formule suivante afin de déterminer la note de chaque proposition :

$$P_{op} = P \times \frac{VT_{op}}{VT_{mv}}$$

Où :

P_{op} = note de l'offre évaluée

P = note maximale attribuable au critère d'attribution

VT_{op} = valeur (de 0 à 10) de l'offre évaluée

VT_{mv} = valeur de la meilleure offre (10)

1.2 Critères d'attribution selon méthode de notation

Ces critères peuvent recevoir jusqu'à 85 points, répartis de la sorte :

- Offre économique : jusqu'à 65 points

Les entreprises soumissionnaires doivent faire une offre pour chacun des prix unitaires figurant au point B.1 du présent cahier des charges. Toute entreprise ne renseignant pas l'un de ces prix unitaires ou indiquant un montant supérieur au plafond fixé pour un ou plusieurs prix unitaires est automatiquement exclue de la procédure. Chaque prix unitaire est évalué à part selon la pondération suivante :

		Note
Forfait mensuel pour la gestion des paies et RH, pour une fourchette de 4 à 6 employés (lettres a) à m) du point A.1 du présent cahier des charges)		25
Prix horaire pour tâches de conseil (lettres n) à q) du point A.1 du présent cahier des charges)	Directeur/fiscal	10
	Personne titulaire d'une licence en droit, spécialisée dans le droit du travail suisse	15
	Conseiller fiscal/payroll	15

Le prix unitaire proposé est évalué selon une formule linéaire, de sorte que l'écart de notation entre les offres soit proportionnel à l'écart de chaque offre par rapport au montant maximum. Ainsi, la meilleure offre reçoit la note maximale, tandis que les autres se voient attribuer une note calculée selon la formule suivante :

$$P_v = \left[1 - \left(\frac{O_v - O_m}{IL} \right) \times \left(\frac{1}{VP} \right) \right] \times P$$

Où :

P_v : Note de l'offre évaluée
O_v : Offre à évaluer
O_m : Meilleure offre
IL : Montant marché/montant maximum
VP : Valeur de pondération
P : Note du critère d'évaluation

Conformément à la directive 1/2020, du 23 juin, de la direction générale des marchés publics, la valeur de pondération est de VP = 1.

- **Disponibilité quotidienne (heures/jour) pour répondre aux questions ou demandes de la Délégation par téléphone, jusqu'à 10 points, jusqu'à 10 points.**

Les entreprises soumissionnaires doivent indiquer les tranches horaires de disponibilité pour répondre aux questions ou demandes de la Délégation par téléphone. L'offre apportant le plus vaste créneau horaire journalier obtient la meilleure note. La note des autres offres est proportionnelle, selon la formule ci-dessous. En aucun cas il ne s'agit de créneaux réservés exclusivement à la Délégation. Seules les heures entières sont prises en compte.

$$P = 10 \times (OF/OM)$$

Où :

P = note obtenue
OF = offre d'heures du soumissionnaire évalué
OM = offre la plus élevée en nombre d'heures

- **Disponibilité de travail (par mois), jusqu'à 10 points.**

Les entreprises soumissionnaires doivent indiquer leur plage de disponibilité pour travailler avec la Délégation, sachant que l'entreprise présentant la plus grande disponibilité obtient la note maximale de 10 points. Les autres propositions sont notées selon le barème suivant :

- 12 mois : 10 points.
- 11 mois, avec disponibilité au mois d'août : 7,5 points.
- 11 mois, sans disponibilité au mois d'août : 4 points.
- Moins de 11 mois : 0 point.

I.3 Aspects à négocier et modalités de négociation

La négociation porte sur les offres relatives aux critères d'attribution suivants :

- Critères d'attribution selon méthode de notation :
 - Offre économique
 - Disponibilité quotidienne (heures/jour) pour répondre aux questions ou demandes de la Délégation par téléphone
 - Disponibilité de travail (par mois)

Les négociations se déroulent par écrit, par courrier électronique, par visioconférence ou en personne.

Pendant les négociations, le pouvoir adjudicateur veille à ce que toutes les entreprises reçoivent le même traitement et à ce qu'aucune information ne confère un avantage à certaines entreprises au détriment des autres.

Les propositions reçues sont négociées et, une fois que les entreprises soumettent leur offre finale, celle-ci est évaluée conformément aux critères d'attribution établis.

J. Autres clauses générales

J.1 Obligations des parties

L'entreprise attributaire est tenue de :

- a) Fournir la prestation conformément aux modalités décrites dans le présent cahier des charges, le cahier des clauses techniques et les indications données par la personne désignée par la Délégation comme responsable du marché.
- b) Fournir toutes les prestations prévues dans les délais prévus.
- c) Répondre des dommages, directs ou indirects, qui pourraient être causés à toute personne, propriété ou service, public ou privé, en raison d'actes, d'omissions ou de négligence du personnel à sa charge, sauf quand les dommages sont la cause immédiate et directe d'une demande spécifique de la Délégation communiquée par écrit, conformément à la législation en vigueur en Suisse.
- d) Déployer les ressources humaines et matérielles nécessaires, à tout moment, pour le bon déroulement de l'ensemble des prestations prévues au contrat, tout en respectant les obligations légales en matière de droit du travail et de fiscalité concernant son personnel.
- e) Affecter effectivement à l'exécution du contrat le personnel proposé dans son offre. Tout changement concernant ce personnel requiert l'autorisation préalable du responsable du marché, et la personne remplacée doit satisfaire aux mêmes exigences que celle qu'elle remplace.
- f) Exécuter son offre dans son intégralité.
- g) Garantir la confidentialité au sujet des données ou des antécédents qui, sans être publics ou notoires, sont liés à l'objet du contrat.
- h) Respecter toutes les obligations qui lui incombent en tant qu'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail.
- i) Se conformer aux obligations environnementales, sociales et professionnelles prévues par le droit national, les conventions collectives ou les dispositions du droit international dans ces domaines.
- j) Respecter les conditions salariales de ses employés conformément à la réglementation en vigueur.
- k) Se conformer aux dispositions du droit suisse pour toute obligation non mentionnée ci-dessus.

J.2 Cession du marché et sous-traitance

Le présent marché ne peut faire l'objet ni de cession ni de sous-traitance.

En effet, les caractéristiques du service constituent une seule ligne de travail. L'interdépendance des prestations qui le composent ne permet pas une exécution indépendante. Toute cession ou sous-traitance risquerait d'entraîner des dysfonctionnements qui nuiraient à la qualité globale du travail.

J.3 Protection des données

L'entreprise retenue et son personnel sont tenus au devoir de confidentialité, conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment au Règlement général de protection des données.

Le marché implique l'accès à des données à caractère personnel et leur traitement. Les données à caractère personnel sont celles des personnes travaillant pour la Délégation.

L'entreprise attributaire s'engage à respecter la finalité pour laquelle les données ont été fournies.

Les obligations susmentionnées en matière de protection des données à caractère personnel constituent une obligation essentielle et leur violation peut entraîner la résolution du marché.

Finalité du traitement des données à caractère personnel : effectuer les démarches obligatoires

relatives à l'administration du personnel de la Délégation.

J.4 Non-respect de la prestation

Le paiement du prix est conditionné à la bonne exécution des services contractuels par le prestataire, avec l'accord préalable du responsable du marché.

J.5 Juridiction

En cas de litige concernant la préparation et l'attribution du présent marché, les entreprises soumissionnaires sont soumises à la juridiction des tribunaux espagnols.

Dans le cas où la société retenue pour le marché est espagnole, les éventuels litiges sont soumis à la juridiction des tribunaux d'Espagne. Dans le cas contraire, les litiges doivent être réglés par une procédure d'arbitrage conforme à la réglementation suisse.

J.6 Modifications prévues du marché

Hypothèses de modification prévue du marché :

- Si les besoins réels du service sont supérieurs aux estimations initiales et que le budget maximum approuvé s'avère insuffisant pour y faire face, le contrat peut être modifié, conformément à la 33^{ème} disposition additionnelle de la loi espagnole sur les marchés publics (LCSP).

La limite maximale de la modification est de 20 % du prix initial du marché, HT.

En aucun cas la modification du marché ne peut entraîner l'établissement de nouveaux prix unitaires non prévus dans le marché, conformément aux dispositions de la LCSP.

Procédure : La modification du marché pour des raisons prévues est adoptée par le pouvoir adjudicateur, après audition du prestataire, conformément à la procédure prévue à l'article 191 de la LCSP.

Procédure à suivre pour attribuer un marché de service qui doit être formalisé et exécuté à l'étranger

I. CLAUSES SPÉCIALES D'APPEL D'OFFRES, ATTRIBUTION ET FORMALISATION DU MARCHÉ

Premièrement : Invitations à participer à la procédure

- 1.1. Le pouvoir adjudicateur invite à participer à la procédure au moins trois entreprises capables de réaliser l'objet du marché, le cas échéant, avec lesquelles il négocie les aspects figurant au **point 1.3 du cahier des charges**.
- 1.2. La demande de propositions doit comprendre une copie du cahier des charges et du cahier des clauses techniques particulières.
- 1.3. Les demandes de propositions envoyées doivent figurer dans le dossier.

2. Deuxièmement : Soumission de propositions

- 2.1. Les propositions doivent être déposées au lieu et à la date limite indiqués dans la demande de propositions.
- 2.2. Les entreprises soumissionnaires ne peuvent présenter qu'une seule proposition.
- 2.3. Les propositions sont secrètes. L'entreprise soumissionnaire reconnaît qu'elle accepte sans condition le contenu du cahier des charges et du cahier des clauses techniques, et qu'elle autorise le pouvoir adjudicateur et les services y afférents à consulter les données figurant dans les registres officiels ou les listes officielles d'opérateurs économiques d'un État membre de l'Union européenne.

3. Troisièmement : Contenu des propositions

- 3.1. Les propositions sont déposées dans une enveloppe scellée, signée par le soumissionnaire ou son représentant, où figurent clairement le nom du pouvoir adjudicateur, le titre du marché, le numéro de dossier et le nom de l'entreprise soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit joindre à l'extérieur de l'enveloppe le formulaire de soumission de proposition, conformément au modèle fourni à l'**annexe 6** du présent cahier des charges.

- 3.2. Toute la documentation contenue dans la proposition doit être présentée en espagnol, en catalan ou dans la langue officielle du pays où la Délégation a son champ d'action. Dans ce dernier cas, il faut garantir la disponibilité d'une traduction en catalan des documents rédigés dans une langue étrangère, aux fins de l'audit du marché.
- 3.3. L'enveloppe doit contenir la documentation administrative suivante :

Document unique de marché européen (DUME), signé par le représentant du soumissionnaire (voir lien d'accès à l'**Annexe 1**) ou la déclaration responsable de conformité aux prérequis du marché, signée par le représentant du soumissionnaire, conformément au modèle figurant à l'**Annexe 2**.

- 3.4. La proposition relative aux critères d'attribution relevant d'éléments d'appréciation que doit contenir l'enveloppe doit être présentée conformément aux documents et au modèle établis à l'**Annexe 3**.
- 3.5. La proposition relative aux critères d'attribution selon méthode de notation que doit contenir l'enveloppe doit être présentée conformément aux documents et au modèle établis à l'**Annexe 4**.

Les propositions économiques doivent mentionner, en tant que poste budgétaire indépendant, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée ou tout autre impôt équivalent à répercuter.

4. Quatrièmement : Qualification de la documentation et négociation

4.1. Négociation des conditions du marché

Une fois la documentation générale validée et les vices ou omissions rectifiés, le pouvoir adjudicateur doit négocier les conditions du marché avec toutes les entreprises candidates retenues.

La négociation ne porte pas sur les prérequis de la prestation objet du marché ni sur les critères d'attribution.

Les aspects à négocier, ainsi que les modalités de négociation avec les entreprises soumissionnaires, figurent au **point I.3 du cahier des charges**.

La phase de négociation doit être documentée dans le dossier.

4.2. Soumission des offres finales

À l'issue de la phase de négociation, les entreprises soumissionnaires sont invitées à soumettre leur offre finale par écrit, en tentant compte du résultat de la négociation menée. La date limite pour le dépôt de cette offre finale est établie dans l'appel d'offres.

4.3. Évaluation des offres et classification

4.3.1. Les critères d'attribution figurent au point I.1 et I.2 du cahier des charges.

4.3.2. Après évaluation des offres, le pouvoir adjudicateur vérifie qu'il n'y a pas d'offre anormalement basse. Si tel est le cas, l'entreprise soumissionnaire concernée se voit accorder un délai raisonnable pour justifier la faisabilité de son offre. À défaut de justification, l'offre en question doit être réputée non exécutable et l'entreprise soumissionnaire est exclue de la procédure de passation. Si l'entreprise soumissionnaire fournit des justifications dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur examine la documentation présentée afin de déterminer si la proposition peut être acceptée. Si au contraire la justification s'avère insuffisante pour expliquer les prix ou coûts anormalement bas, l'offre est exclue de la procédure.

Une offre est considérée comme anormalement basse lorsque la note obtenue sur les critères d'attribution relevant d'éléments d'appréciation (hors prix) dépasse la somme des variables 1 et 3 ci-dessous, et que le prix proposé est inférieur à la moyenne des offres économiques de plus de 20 % :

1. La moyenne arithmétique des notes obtenues par les entreprises soumissionnaires sur les critères d'attribution hors prix.

2. L'écart de chaque note obtenue par les entreprises soumissionnaires par rapport à la moyenne des notes sur les critères hors prix.

3. La moyenne arithmétique des écarts obtenus, en valeur absolue, c'est-à-dire sans tenir compte du signe (positif ou négatif), sur les critères hors prix

Dans tous les cas, une offre est considérée comme anormalement basse si le prix proposé est inférieur de plus de 30 % à la moyenne des offres économiques. Si une seule proposition est recevable, ce seuil de 30 % s'applique par rapport au budget de base du marché.

Pour déterminer les valeurs anormales, le prix pris en compte correspond à l'ensemble des prix unitaires. Pour ce faire, pour chaque entreprise soumissionnaire, les prix unitaires offerts sont

multipliés par les quantités estimées pour 12 mois figurant dans le tableau de ventilation des coûts (annexe 5 du présent Cahier des charges), et les résultats de ces multiplications sont additionnés afin d'obtenir un montant total hors TVA.

4.3.3. Après exclusion des propositions non recevables (voir point précédent), le pouvoir adjudicateur classe les offres en fonction des résultats de l'évaluation, en vue de formuler une proposition d'attribution du marché.

5. Cinquièmement : Présentation de la documentation justifiant le respect des prérequis par l'entreprise ayant soumis la meilleure offre

5.1. Les services rattachés au pouvoir adjudicateur demandent à l'entreprise ayant soumis la meilleure offre de fournir, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de réception de la demande, la documentation suivante, à des fins d'évaluation et de qualification :

- a) Attestations de la personnalité juridique et de la capacité juridique de l'entreprise et son domaine d'activité, conformément au point F.1 du cahier des charges.
- b) Le cas échéant, attestation de la représentation de l'entreprise.

Les personnes qui comparaissent ou signent des offres pour le compte de tiers doivent présenter un pouvoir suffisant à cet effet, émis conformément à la réglementation en vigueur ou à la documentation légalement applicable.

- c) Attestation de la capacité économique et financière, et technique ou professionnelle.

La capacité économique et financière, et technique ou professionnelle, doit être certifiée par les moyens et les documents indiqués au point .2 du cahier des charges.

- d) Le cas échéant, attestations de l'habilitation commerciale ou professionnelle pour l'exécution du service objet du marché.
- e) Le cas échéant, attestation de la constitution de la garantie finale.

5.2. Le pouvoir adjudicateur vérifie que l'entreprise envisagée comme attributaire apporte la documentation nécessaire pour attester de sa conformité aux prérequis du marché. Si l'entreprise envisagée comme attributaire ne présente pas la documentation dans les délais impartis ou la présente de façon inadéquate, l'entreprise envisagée comme attributaire est réputée avoir retiré son offre.

Dans ce cas, la documentation indiquée au point précédent est demandée à l'entreprise soumissionnaire suivante dans l'ordre de classement des offres.

6. Sixièmement : Attribution

6.1. L'attribution du marché doit être motivée, notifiée à toutes les entreprises soumissionnaires et publiée sur la page du pouvoir adjudicateur.

6.2. La notification doit contenir les informations nécessaires pour permettre aux entreprises soumissionnaires de faire appel, le cas échéant.

6.3. Le pouvoir adjudicateur doit attribuer le marché dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la documentation indiquée au point 6.1.

7. Septièmement : Passation du marché

7.1. Le marché est formalisé par sa signature.

7.2. La signature du marché doit être effectuée au moyen d'un document fiable. Les données du marché doivent être envoyées au service chargé de l'action extérieure, qui se charge ensuite de les transmettre aux organes compétents.

7.3. La passation du marché et le marché doivent être publiés sur la page du pouvoir adjudicateur.

ANNEXE 1

Lien vers le document unique de marché européen (DUME)

Version catalane :

<https://contractaciopublica.cat/ca/deuc>

Version française :

<https://visor.registrodelicitadores.gob.es/espd-web/filter?lang=fr>

ANNEXE 2

Modèle de déclaration responsable de conformité aux prérequis du marché

2.1. Modèle pour personne morale

Monsieur/Madame, titulaire du numéro de carte d'identité/identifiant fiscal numéro, agissant au nom et pour le compte de la société, dont l'identifiant fiscal est, pour laquelle il/elle agit en qualité de (administrateur unique, solidaire ou mixte o solidairement responsable), selon l'acte authentique dressé par-devant le notaire de (lieu), Maître, le (date), sous le numéro de minute ou documents fondateurs inscrits aux registres officiels, DÉCLARE sous sa propre responsabilité, en tant que candidat au marché « Services de conseil et de gestion administrative, sociale et fiscale pour la Délégation du Gouvernement de Catalogne en Suisse, dans le cadre des compétences et des missions qui lui sont confiées au titre de l'article 18 du décret 61/2017, du 13 juin, relatif aux organes de représentation institutionnelle du Gouvernement à l'étranger », numéro de dossier QUE :

- a) L'entreprise est légalement constituée et peut soumettre une offre pour le présent marché, conformément à son objet social. Elle remplit les conditions légales pour passer un marché avec la Délégation et peut apporter les attestations correspondantes au pouvoir adjudicateur, si celui-ci l'envisage comme attributaire.
- b) La personne qui comparaît et signe l'offre a un pouvoir suffisant pour représenter la société, que ce pouvoir a été accordé devant notaire, qu'il est inscrit au registre du commerce ou officiel correspondant, qu'il n'a pas expiré ou été révoqué, et qu'il remplit les conditions prévues dans la réglementation en vigueur.
- c) L'entreprise soumissionnaire remplit toutes les exigences et les obligations requises par la réglementation en vigueur.
- d) L'entreprise soumissionnaire dispose de la capacité économique et technique établie au point F.2 du cahier des charges.

- e) L'entreprise soumissionnaire figure dans les registres suivants :

☐	Registre des entreprises soumissionnaires du gouvernement catalan (RELIC)
☐	Registre officiel des soumissionnaires et des sociétés classées d'Espagne (ROLECE)
☐	Registre équivalent de l'État dans lequel l'entreprise est établie
☐	Liste officielle des entreprises autorisées
☐	Ne figure dans aucun registre

- f) L'entreprise peut passer un marché avec la Délégation, étant donné qu'elle dispose de la capacité juridique nécessaire, n'est impliquée dans aucune des circonstances d'interdiction de soumissionner avec des entités du secteur public et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion.
- g) L'entreprise est à jour de ses obligations fiscales, conformément à la réglementation en vigueur.
- h) L'entreprise se soumet expressément à la législation suisse et européenne sur la protection des données à caractère personnel et fournit des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement des données soit conforme à cette réglementation.
- i) L'entreprise soumissionnaire s'engage à formaliser la mission de traitement des données à caractère personnel et à fournir une déclaration indiquant l'emplacement des serveurs de l'entreprise ainsi que

le lieu de prestation des services associés à ces serveurs.

- j) L'entreprise accepte, en cas de litige, de se soumettre aux tribunaux d'Espagne (s'il s'agit d'une entreprise espagnole) ou à une procédure d'arbitrage conforme à la réglementation suisse (dans le cas d'une entreprise non espagnole).
- k) L'entreprise fournit dans l'enveloppe des informations et des documents au contenu parfaitement véridique.
- l) L'entreprise autorise le pouvoir adjudicateur et les services y afférents à obtenir directement des autorités administratives compétentes les données ou les documents d'inscription à des registres, ainsi que les données fiscales nécessaires existant dans des bases de données ou d'autres sources consultables pouvant être requises pour procéder à l'attribution du marché.

L'inexactitude, la fausseté ou l'omission de l'une quelconque des données et des déclarations comprises dans la présente déclaration entraînent l'exclusion automatique de l'entreprise soumissionnaire à partir du moment où un tel constat est fait, sans préjudice des responsabilités pénales, civiles ou administratives pouvant être appliquées, ainsi que les interdictions de passer des marchés publics.

La déclaration responsable doit être signée par la personne correspondante.

2.2. Modèle pour personne physique

M/Mme, titulaire de la carte d'identité ou de l'identifiant numéro....., agissant en son propre nom, DÉCLARE sous sa propre responsabilité, en tant que candidat au contrat « Services de conseil et de gestion administrative, sociale et fiscale pour la Délégation du Gouvernement de Catalogne en Suisse, dans le cadre des compétences et des missions qui lui sont confiées au titre de l'article 18 du décret 61/2017, du 13 juin, relatif aux organes de représentation institutionnelle du Gouvernement à l'étranger », numéro de dossier QU'IL/ELLE :

- a) Remplit les conditions légales pour passer un marché avec la Délégation et peut apporter les attestations correspondantes au pouvoir adjudicateur, si celui-ci l'envisage comme attributaire.
- b) Se conforme à toutes les exigences et les obligations requises par la réglementation en vigueur.
- c) Figure aux registres suivants :

☐	Registre des entreprises soumissionnaires du gouvernement catalan (RELIC)
☐	Registre officiel des soumissionnaires et des sociétés classées d'Espagne (ROLECE)
☐	Registre équivalent de l'État dans lequel l'entreprise est établie
☐	Liste officielle des entreprises autorisées
☐	Ne figure dans aucun registre

- d) Dispose de la capacité économique et technique établie au point F.2 du cahier des charges.
- e) Est en mesure de passer un marché avec la Délégation, étant donné qu'il/elle dispose de la capacité juridique nécessaire, n'est impliqué·e dans aucune des circonstances d'interdiction de soumissionner avec des entités du secteur public et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion.
- f) Est à jour de ses obligations fiscales, conformément à la réglementation en vigueur.
- g) Se soumet expressément à la législation suisse et européenne sur la protection des données à caractère personnel et fournit des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement des données soit conforme à cette réglementation.
- h) S'engage à formaliser la mission de traitement des données à caractère personnel et à fournir une déclaration indiquant l'emplacement des serveurs de l'entreprise ainsi que le lieu de prestation des services associés à ces serveurs.
- m) Accepte, en cas de litige, de se soumettre aux tribunaux d'Espagne (s'il s'agit d'une entreprise espagnole) ou à une procédure d'arbitrage conforme à la réglementation suisse (dans le cas d'une entreprise non espagnole).
- i) Fournit dans l'enveloppe des informations et des documents au contenu parfaitement véridique.
- j) Autorise le pouvoir adjudicateur et les services y afférents à obtenir directement des autorités administratives compétentes les données ou les documents d'inscription à des registres, ainsi que les données fiscales nécessaires existant dans des bases de données ou d'autres sources consultables pouvant être requises pour procéder à l'attribution du marché.

L'inexactitude, la fausseté ou l'omission de l'une quelconque des données et des déclarations comprises dans la présente déclaration entraînent l'exclusion automatique de l'entreprise soumissionnaire à partir du moment où un tel constat est fait, sans préjudice des responsabilités pénales, civiles ou administratives pouvant être appliquées, ainsi que les interdictions de passer des marchés publics.

La déclaration responsable doit être signée par la personne correspondante.

ANNEXE 3

Offre technique

Monsieur/Madame , titulaire du numéro de carte d'identité/identifiant fiscal numéro , agissant au nom et pour le compte de la société , dont l'identifiant fiscal est , pour laquelle il/elle agit en qualité de (administrateur unique, solidaire ou mixte o solidairement responsable), selon l'acte authentique dressé par-devant le notaire de (lieu), Maître , le (date), sous le numéro de minute.... ou documents fondateurs inscrits aux registres officiels , DÉCLARE que, étant au fait des conditions et des prérequis nécessaires pour être l'entreprise attributaire du marché « Services de conseil et de gestion administrative, sociale et fiscale pour la Délégation du Gouvernement de Catalogne en Suisse, dans le cadre des compétences et des missions qui lui sont confiées au titre de l'article 18 du décret 61/2017, du 13 juin, relatif aux organes de représentation institutionnelle du Gouvernement à l'étranger », numéro de dossier..... , il/elle s'engage à l'exécuter en se conformant strictement aux conditions et prérequis mentionnés, selon la proposition suivante :

- **Expérience de la personne proposée comme interlocutrice :**
 - Nom de la personne proposée comme interlocutrice :
 - Description de l'expérience sur des services similaires à ceux de l'objet du marché :
- **Équipe de travail supplémentaire :**

(lieu, date et signature)

(NB : l'offre technique doit avoir une longueur maximale de 4 pages A4, police Arial 11 ou similaire. Toute information fournie au-delà de cette longueur n'est pas prise en compte dans l'évaluation de l'offre.)

ANNEXE 4

Proposition relative aux critères d'attribution selon méthode de notation

Monsieur/Madame, titulaire du numéro de carte d'identité/identifiant fiscal numéro, agissant au nom et pour le compte de la société, dont l'identifiant fiscal est, pour laquelle il/elle agit en qualité de..... (administrateur unique, solidaire ou mixte o solidairement responsable), selon l'acte authentique dressé par-devant le notaire de..... (lieu), Maître, le (date), sous le numéro de minute ou documents fondateurs inscrits aux registres officiels, DÉCLARE que, étant au fait des conditions et des prérequis nécessaires pour être l'entreprise attributaire du marché « Services de conseil et de gestion administrative, sociale et fiscale pour la Délégation du Gouvernement de Catalogne en Suisse, dans le cadre des compétences et des missions qui lui sont confiées au titre de l'article 18 du décret 61/2017, du 13 juin, relatif aux organes de représentation institutionnelle du Gouvernement à l'étranger », numéro de dossier, il/elle s'engage à l'exécuter en se conformant strictement aux conditions et prérequis mentionnés, selon la proposition suivante :

- Bordereau de prix unitaires

		Prix unitaire maximal, hors taxe	TVA	Prix unitaire maximal, TTC
Forfait mensuel pour la gestion des paies et RH, pour une fourchette de 4 à 6 employés		CHF	CHF	CHF
Prix horaire pour tâches de conseil	Directeur/fiscal	CHF	CHF	CHF
	Personne titulaire d'une licence en droit, spécialisée dans le droit du travail suisse	CHF	CHF	CHF
	Conseiller fiscal/payroll	CHF	CHF	CHF

- Disponibilité quotidienne (heures/jour) pour répondre aux questions ou demandes de la Délégation par téléphone :

- Nombre d'heures offertes par jour :

- Répartition des heures :

- Disponibilité de travail (par mois) :

	12 mois
	11 mois, avec disponibilité au mois d'août
	11 mois, sans disponibilité au mois d'août
	Moins de 11 mois.

(lieu, date et signature)

ANNEXE 5

Ventilation du budget de base de l'offre

Le budget de base de l'offre est de 43 240,00 CHF (46 162,06 €) TTC, ventilés comme suit :

MONTANT BASE SERVICE POUR 12 MOIS	TVA/IMPÔT ÉQUIVALENT (8,1 %)	BUDGET DE BASE DE L'OFFRE
40 000,00 CHF (42 703,11 €)	3 240,00 CHF (3 458,95 €)	43 240,00 CHF (46 162,06 €)

Ventilation des frais :

		12 mois	
	Prix unitaire maximum HT	Unités estimées	Maximum total hors TVA
Forfait mensuel pour la gestion des paies et RH, pour une fourchette de 4 à 6 employés	1 800,00 CHF	12	21 600,00 CHF
	1 921,64 €		23 059,68 €
Prix/heure du directeur/fiscal	500,00 CHF	13	6 500,00 CHF
	533,79 €		6 939,25 €
Personne titulaire d'une licence en droit, spécialisée dans le droit du travail suisse	400,00 CHF	20	8 000,00 CHF
	427,03 €		8 540,62 €
Prix/heure du conseiller fiscal/payroll	300,00 CHF	13	3 900,00 CHF
	320,27 €		4 163,55 €
		Total 12 mois	40 000,00 CHF
			42 703,11 €

Annexe 6 Modèle de formulaire de soumission de proposition

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE PROPOSITION

1. DONNÉES DU MARCHÉ

Numéro de dossier :	Procédure négociée sans publicité
Objet du marché : <i>Services de conseil et de gestion administrative, sociale et fiscale pour la Délégation du Gouvernement de Catalogne en Suisse, dans le cadre des compétences et des missions qui lui sont confiées au titre de l'article 18 du décret 61/2017, du 13 juin, relatif aux organes de représentation institutionnelle du Gouvernement à l'étranger.</i>	

2. DONNÉES DU SOUMISSIONNAIRE

Nom et prénom ou dénomination de l'entreprise :
IDENTIFIANT FISCAL :
Contact
Adresse :
Personne de contact :
Téléphone de contact :
Adresse e-mail :

3. DOCUMENTATION JOINTE À L'OFFRE :

Déclaration responsable de conformité aux prérequis du marché (Annexe 2 du cahier des charges)
Offre relative aux critères d'attribution relevant d'éléments d'appréciation (Annexe 3 du cahier des charges)
Offre relative aux critères d'attribution selon méthode de notation (Annexe 4 du cahier des charges)

(lieu, date et signature)